RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	**STAFFOR®**
Code GIFAP	EC (concentré émulsionnable)
Concentration en substance active	90 g/l de metconazole (ISO)
Nanoforme(s)	Non concerné
Identifiant Unique de Formulation (UFI)	UV58-T0RY-300K-U9GR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fongicide céréales, colza, moutarde, pois écossés frais et graines protéagineuses. Régulateur de croissance du colza et du lin, à usage agricole

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France
Parc d'Affaires de Crécy
10A rue de la Voie Lactée
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, France
Tel. : 04 78 64 32 64
fds@philagro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro HARMONY : 0800 21 01 55 (plateforme d'appel d'urgence)
Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59 (INRS, organisme consultatif officiel)

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Selon le règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger	**Mentions de danger**
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, cat. 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Toxicité pour la reproduction (fœtus), cat. 2	H361d : Susceptible de nuire au fœtus
Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, cat. 3	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Eléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH

Mention d'avertissement ATTENTION

Mentions de danger

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d : Susceptible de nuire au fœtus.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence - Prévention

P260 : Ne pas respirer les brouillards et vapeurs.
P280 : Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P391 : Recueillir le produit répandu.
SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, comportant un dispositif végétalisé de 5 mètres pour les usages sur céréales et crucifères oléagineuses à l'automne.
SPe3 : Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) n°284/2013) :
Pour les usages sur "avoine", "blé", "orge" et "seigle", respecter une distance d'au

moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :
- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Pour les usages sur "crucifères oléagineuses", "pois écossés frais" et "graines protéagineuses", respecter une distance d'au moins 5 mètres entre la rampe de pulvérisation et :
- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents

et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 50 %.

2.3. Autres dangers

Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage metconazole (ISO) ; alcools, C9-11, éthoxylé.

Substance(s) PBT ou vPvB Non concerné

Substance(s) avec propriétés perturbant le système endocrinien Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres dangers Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	Nom chimique (ISO)	% poids (p/p)	N° CAS	N° CE
a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement				
1	alcools, C9-11, éthoxylés	< 60	68439-46-3	-
2	2,2'-oxybiséthanol	< 40	111-46-6	203-872-2
b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)				
3	metconazole (ISO) ; (1RS,5RS;1RS,5SR)-5-(4-chlorobenzyl)-2,2-diméthyl-1-(1H-1,2,4-triazol-1- ylméthyl)cyclopentanol	8,6	125116-23-6	-
c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien				
-	-	-	-	-

Numéro	Pictogrammes SGH	Classes de danger	Codes de catégories	Mentions de danger	LCS Facteur M ETA
a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement					
1	SGH05, SGH07	Toxicité aiguë (par ingestion) Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Acute Tox.4 Eye Dam.1	H302 H318	-
2	SGH07	Toxicité aiguë (par ingestion)	Acute Tox.4	H302	-
b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)					
3	SGH07, SGH08, SGH09	Toxicité aiguë (par ingestion) Toxicité pour la reproduction (fœtus) Dangers pour le milieu aquatique	Acute Tox.4 Repr. 2 Aquatic Chronic 2	H302 H361d H411	-
c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien					
-	-	-	-	-	-

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation Mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

Quick-FDS [20584-25089-30756-014638] - 2024-05-09 - 06:58:09

En cas d'intoxication animale Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélange peut provoquer une sévère irritation des yeux et est susceptible de nuire au fœtus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé (décontamination, fonctions vitales). Pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : eau, dioxyde de carbone, mousse, poudre d'extinction.
Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes contenant du monoxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, des composés halogénés et des composés de silice. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.
Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.
Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.
Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Eloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes :
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Eloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.
Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Liquide : en cas de renversement pour les petites quantités : ramasser avec un produit absorbant les liquides tel que des sciures, du sable, liant universel, Kieselguhr. Pour de grandes quantités : endiguer et pomper le produit. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les précautions concernant la manipulation, voir rubrique 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir rubrique 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.
Pour la protection du personnel, voir rubrique 8.
Ne pas respirer les vapeurs.
Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation de produit.

Prévention des incendies et explosions

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques, tenir à l'écart de toute source d'ignition, mettre à disposition des extincteurs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.
Conserver à une température supérieure à -5°C et inférieure à 30°C.
Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

RUBRIQUE 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail :

Substance	N°CAS	VME	Source
metconazole (ISO)	125116-23-6	1 mg/m^3	recommandation - BASF, poussière alvéolaire

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI), pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.

Pour l'opérateur, porter :

➢ ***Dans le cadre d'une pulvérisation effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :***

- **Pendant la préparation/mélange/chargement :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.
- Des lunettes de sécurité ou un écran facial certifiés EN 166 : 2002 (CE, sigle 3)

- **Pendant l'application :**

Si application avec tracteur avec cabine fermé

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Pour le travailleur, porter :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) en cas de contact avec la culture ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Précisions suite à l'utilisation des équipements de protection individuelles (EPI) :

Immédiatement après utilisation, nettoyer les EPI réutilisables, se laver les mains à l'eau, prendre une douche et changer de vêtements.

RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Etat physique	Liquide
b) Couleur	Incolore
c) Odeur	Odeur faible (seuil olfactif : non déterminé en raison du danger potentiel pour la santé par inhalation)
d) Point de fusion/point de congélation	Environ - 6,5°C (données se rapportant au solvant)
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Le produit n'a pas été testé
f) Inflammabilité	Non applicable
g) Limites inf. et sup. d'explosion	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé
h) Point d'éclair	> 80°C (ASTM D93)
i) Température d'auto-inflammation	340-349°C (Directive 92/69/CEE, A.15)
j) Température de décomposition	Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le

	stockage et la manipulation sont respectées
k) pH	4,5-6,5 (1%, 20 °C) (pH-mètre)
l) Viscosité cinématique	Non déterminé
Viscosité dynamique	Environ 28 mPa.s (40°C - calculé à partir de la viscosité cinématique)
m) Solubilité (dans l'eau)	Emulsifiable
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
o) Pression de vapeur	Environ 0,008 hPa (25°C) (données se rapportant au solvant)
p) Densité relative	Environ 1,05 g/cm^3 (20°C)
p) Densité de vapeur relative	Non applicable
r) Caractéristique des particules	Non applicable
9.2. Autres informations	
Propriétés d'explosivité	Non explosif (compte tenu de sa structure)
Propriétés comburantes	Non comburant (Directive 2004/73/CE, A.21)
Tension de surface	Non déterminé

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité
Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique
Stable pour un minimum de 2 ans lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées (rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter
Eviter les températures élevées, la lumière directe, les flammes nues, les sources de chaleur et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles
Peut réagir avec les oxydants puissants, les bases fortes et les acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (rubrique 5).

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Nom	**STAFFOR®**
a) Toxicité aiguë	
DL_{50} Voie orale	Rat = 2102 mg/kg (OCDE 401) Pratiquement pas toxique par ingestion unique.
DL_{50} Voie cutanée	Rat : > 4000 mg/kg (OCDE 402) Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. Aucune mortalité n'a été constatée.
CL_{50} Voie inhalatoire (4 h)	Rat : > 4,8 mg/l (concentration technique maximale possible pour les tests) Pratiquement pas toxique après inhalation unique.
b) Corrosion/irritation cutanée	Lapin : non irritant (OCDE 404) Non-irritant pour la peau.
c) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire	Lapin : irritant (irritation oculaire) (OCDE 405) Irritation en cas de contact avec les yeux
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Test de Buehler cobaye : non sensibilisant (OCDE 406) Souris, essai des ganglions lymphatiques (LLNA) : non sensibilisant. Il n'y a aucun signe d'un éventuel effet de sensibilisation de la peau.
e) Mutagénicité sur les cellules germinales	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.
f) Cancérogénicité	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. **Metconazole (ISO) (substance active)** Dans les études à long terme réalisées avec des rongeurs avec de grandes quantités, une action favorisant la formation de tumeurs, et qui est probablement la conséquence d'une lésion hépatique spécifique aux rongeurs a été observée ; celle-ci n'est cependant pas transposable à l'homme
g) Toxicité pour la reproduction	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.
h) Toxicité pour le développement	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. **Metconazole (ISO) (substance active)**

	Les essais sur animaux ont apporté des indications pour un effet néfaste sur le développement/tératogène.
i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition unique	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition
j) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition répétée	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. **Metconazole (ISO) (substance active)** Des effets adaptatifs ont été observés en expérimentation animale, après exposition répétée. **2,2'-oxybiséthanol (coformulant)** Les résultats de tests sur animaux montrent que la substance peut provoquer des lésions rénales, après ingestion répétée de grandes quantités. Les résultats de tests sur animaux montrent que la substance peut, après ingestion répétée de grandes quantités, provoquer des lésions hépatiques. Les effets ont été observés uniquement à des doses/concentrations non pertinentes pour la classification et/ou les conditions pratiques d'utilisation. Ces effets ne sont pas pertinents chez les humains, aux niveaux d'exposition retrouvés en milieu de travail.
k) Danger par aspiration	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Pas de danger par aspiration attendu.
Autres informations toxicologiques	Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

En se basant sur les informations toxicologiques : la classification du mélange est donc requise car il provoque une sévère irritation des yeux et est susceptible de nuire au fœtus.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien (effets néfastes sur la santé)	Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.
Autres informations	Non concerné

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom	**STAFFOR®**
Poissons	Toxicité aiguë, CL_{50}-96h (*Oncorhynchus mykiss*) = env. 10 mg/l (OCDE 203, ISO 7346, 92/69/CEE, C.1, statique)
Crustacés	Toxicité aiguë, CE_{50}-48h (*Daphnia magna)* = 9,28 mg/l (Directive 92/69/CEE, C.2, statique)
Algues	Toxicité aiguë (taux de croissance), CE_{50}-72h *(Selenastrum capricornutum)* : > 6,91 mg/l (Directive 92/69/CEE, C.3) Toxicité aigüe (taux de croissance), NOEC-72h (*Pseudokirchneriella subcapitata*) = 1,82 mg/l (Directive 92/69/CEE, C.3)
Nom	**Metconazole (ISO) (substance active)**
Poissons	Toxicité chronique, CE_{10}-95j (*Oncorhynchus mykiss*) = 0,00398 mg/l NOEC-95j (*Oncorhynchus mykiss*) = 0,00291 mg/l (OCDE 210)
Crustacés	Toxicité chronique, NOEC-21j (*Daphnia magna*) = 0,16 mg/l (OCDE 211)

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	**Metconazole (ISO) (substance active)**
Biodégradabilité	Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	**Metconazole (ISO) (substance active)** Facteur de bioconcentration (FBC) (*Lepomis macrochirus)* = 51-80 Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol

Nom	**Metconazole (ISO) (substance active)**

volatilité: La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère.
Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides.
La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT ou au critère vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.
Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.
Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR/RID, Transport fluvial : ADNR
Transport maritime : IMO/IMDG, Transport aérien : ICAO-TI/IATA-DGR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN/ID number : 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADNR	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a (contient metconazole (ISO), alcools, C9-11, éthoxylés)
IMO/IMDG, ICAO-TI/IATA-DGR	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (contains metconazole (ISO), alcohols, C9-11, ethoxylated)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9, EHSM

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID, ADNR	OUI
IMDG : Polluant marin	OUI
IATA	OUI

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport maritime : EmS: F-A; S-F

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 1436
Délai de rentrée = 48 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Rubriques modifiées lors de la mise à jour : modifications majeures à la rubrique 2 et modifications mineures à la rubrique 11.

Source des données : réf. BASF FDS STAFFOR® 07.07.2023, v 23.0

Référence préparation : CARAMBA® STAR

Méthodes utilisées pour la classification du mélange : tests, propriétés substance active et co-formulants

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en rubrique 3 :
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H361d : Susceptible de nuire au fœtus.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des sigles :
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin
AFFF : Agent formant un film flottant
ARfD : Dose de référence aigüe
ASTM : American Society for Testing Material = Organisme de normalisation - normes techniques concernant les matériaux
CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie
CE : Communauté Européenne
CEE : Communauté Economique Européenne
CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets
CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse
CEfd50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la densité des frondes
CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance
CEy50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur rendement
CL50 : Concentration létale moyenne
CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides
COV : Composés Organiques Volatils
CSEO : Concentration Sans Effet Observé
DJA : Dose Journalière Admissible
DL50 : Dose létale moyenne
DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%
DT90 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 90%
EPI : Equipement de protection individuelle
FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972
FBC : Facteur de bioconcentration
FBCk : Facteur de bioconcentration cinétique
GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques
IATA : Association internationale du transport aérien
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses
IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)
IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale
Koc : Coefficient d'absorption
Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol
LLNA : Local Lymph Node Assay = Essai de stimulation Locale des Ganglions Lymphatiques
LCS : Limites de concentration spécifiques
MAFF : Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (Japan) = Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (Japon)
MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses
NEAO : Niveau d'Exposition Acceptable pour l'Opérateur
NOAEL : No Observable Adverse Effect Level = Dose sans Effet Toxique Observable
NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable
NOECb : No Observable Effect Level on biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse
NOECfd : No Observable Effect Level on frond density = Concentration sans Effet Observable sur la densité des frondes
NOECr : No Observed Effect Concentration on growth rate = Concentration sans effet Observable sur la croissance
NOECy : No Observed Effect Concentration on yield = Concentration sans effet Observable sur le rendement
NOEL : No Observed Effect level = Dose sans Effet Observable
OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OPPTS : Office of Prevention, Pesticides and Toxic substances = Bureau de la prévention des pesticides et des substances toxiques
Pow : Coefficient de partage octanol/eau
PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
PNEC : Concentration prédite sans effet
REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SGH : Système Global Harmonisé
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TAE : Toxicité Aigüe Estimée
TLV : Threshold Limit Value = Valeur limite seuil
TLV-STEL : Short Term Exposure Limit = Valeur limite d'exposition à court terme
TLV-TWA : Time Weighted Average = Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps
UFC : Unité Formant Colonie
VLE : Valeur Limite d'Exposition
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VME : Valeur Moyenne d'Exposition
VLCT : Valeur Limite Court terme

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.
Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.